

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 30 novembre 2022

DEL_20221130_29

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **25**
De votants **27**

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Convention 2023
avec la CARENE
portant sur la gestion
d'un service commun
pour l'instruction des
autorisations
d'occupation et
d'utilisation du sol**

Etaient présents :

Claude AUFORT, Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE, Gilles BRIAND, Laurence FREMINET, Hervé MORICE, Emilie CORDIER, Denis ROULAND, Myriam LEROUX, Sébastien WAIRY, Stanislas FONLUPT, Stéphanie BURNEL, Eric MEIGNEN, Cécile OLIVIER, Benoît PICHARD, Laurence DUPONT, Yannick BEAUVAIS, Jessica NICOLAS, Jean-Pierre LE CROM, Thierno DIALLO, Elodie LEBOT, Magali MACE, David PELON, Aurélie LE GUNEHEC, Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
1er décembre 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Didier NOUZILLEAU a donné un pouvoir à David PELON,
- Michel CONANEC a donné un pouvoir à Aurélie LE GUNEHEC.

Et que la convocation avait été faite le
23 novembre 2022

Absentes : Cécile NICOLAS et Françoise HAFFRAY

M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

En application du Livre IV, Titre II, Chapitre II du Code de l'Urbanisme et en particulier du nouvel article L. 422-1 a), la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire « Saint Nazaire Agglomération » étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 4 février 2020, les Maires des Communes membres de la CARENE délivrent au nom de la Commune les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

En application de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, en dehors des compétences transférées.

Dans ce contexte, la CARENE et 8 de ses communes membres (Besné, Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Saint André des Eaux, Saint Malo de Guersac, Saint Joachim et Trignac) ont souhaité créer un service commun d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol (ADS).

Un bilan quantitatif et qualitatif du service commun a été effectué en ce début d'année 2022 mettant en avant la nécessité de se doter d'un agent instructeur supplémentaire pour faire face à l'augmentation du nombre de dossiers à instruire mais aussi de faire évoluer les missions pour plus d'accompagnement des communes.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

ID : 044-214402109-20221130-DEL_20221130_29-DE

SLO

Dans ce contexte, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention avec la CARENE d'une durée d'un an.

La CARENE prend en charge le financement de : 50 % des 3 postes d'instructeurs à temps complets.

La commune de TRIGNAC et les 7 autres communes prennent chacune en charge le financement des 1/8^{ème} des 50 % restants.

Un titre de recette sera émis par la CARENE chaque année sur la base de la rémunération et des charges patronales constatées l'année précédente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 15 novembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : acter la conclusion d'une nouvelle convention avec la CARENE pour le recrutement d'un agent instructeur supplémentaire,

Article 2 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec la CARENE pour cette évolution du service commun ADS.

Article 3 : la dépense sera prévue au budget 2023 et suivants

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

 Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09/12/2022 
ID : 044-214402109-20221130-DEL_20221130_29-DE